



**Conseil d'administration de
l'Entité des Nations Unies pour
l'égalité des sexes et
l'autonomisation des femmes**

Distr. générale
8 Janvier 2016

Français
Original : anglais

Première session ordinaire de 2016

9 février 2016

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Dialogue structuré sur le financement

**Dialogue structuré sur le financement : rapport sur le financement
du plan stratégique d'ONU-Femmes, dont les programmes phares**

Résumé

Le présent rapport sur les programmes phares d'ONU-Femmes fait suite à la décision 2014/6 du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Il s'inscrit dans le cadre du dialogue structuré sur le financement du plan stratégique 2014-2017 engagé à la demande de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

Il présente une évaluation du contexte actuel du développement et ses implications pour l'accomplissement du mandat d'ONU-Femmes. Il analyse notamment les opportunités, les défis et les attentes suscités par (i) la prise de conscience croissante dans les forums intergouvernementaux de l'importance pour le développement durable de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des filles et de la réalisation de leurs droits, (ii) l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable et (iii) les divers processus intergouvernementaux, notamment le dialogue organisé par l'ECOSOC pour définir le positionnement à long terme du système des Nations Unies pour le développement afin que celui-ci soit adapté à sa finalité et en mesure de promouvoir le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ce rapport examine également l'évolution de la structure du financement et ses répercussions directes sur la capacité d'ONU-Femmes à financer et à mettre en œuvre son plan stratégique avec efficacité et efficience.

Suite à la présentation initiale des programmes phares lors d'une réunion informelle du Conseil d'administration tenue le 8 octobre 2015, le présent document fournit des informations sur l'état actuel d'avancement de l'élaboration et de l'exécution de ces initiatives. Les programmes phares d'ONU-Femmes répondent au changement de la conjoncture du développement. Ils marquent une évolution des modalités de programmation adoptées par ONU-Femmes pour mettre en œuvre son plan stratégique. Leurs objectifs sont les suivants : (i) améliorer les résultats de l'Entité

grâce à l'établissement de partenariats afin de répondre aux attentes considérables en matière d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes et des filles et de réalisation de leurs droits énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, les objectifs de développement durable et d'autres objectifs convenus par la communauté internationale ; (ii) veiller à ce qu'ONU-Femmes soit adaptée à sa finalité et prête à promouvoir le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à appuyer la réalisation des objectifs de développement durable au niveau national, notamment ceux en rapport avec l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, et doter l'Entité de la masse critique de ressources ordinaires nécessaire à l'accomplissement de cette mission ; (iii) donner accès à ONU-Femmes à d'autres ressources de qualité afin de compléter ses ressources ordinaires et de mener à bien son plan stratégique.

Les autres étapes de la mise en œuvre des programmes phares sont les suivantes : (i) déploiement, diffusion et adaptation à l'échelle locale progressifs de cette nouvelle modalité programmatique d'ONU-Femmes auprès de partenaires clés nationaux, régionaux et mondiaux ; (ii) adaptation de l'architecture d'ONU-Femmes en matière de politiques, de ressources humaines et d'appui opérationnel afin que ses bureaux de pays puissent profiter des connaissances et du savoir-faire de l'ensemble de l'organisation pour mettre en œuvre les programmes phares dans le cadre d'un processus national d'adaptation à l'échelle locale et de mise en œuvre des objectifs de développement durable, dirigé par les États membres ; (iii) connexion du système de gestion des résultats et du système de gestion financière (Atlas) d'ONU-Femmes afin de mieux évaluer les besoins de financement et les déficits de ressources et de permettre la tenue périodique d'un dialogue structuré sur le financement reposant sur une comparaison des données financières exactes aux résultats obtenus. Grâce à ces initiatives, la mise en œuvre respectera la portée, les délais et le budget des programmes phares.

I. Contexte

1. Le mandat relatif à la mise en place d'un dialogue structuré sur le financement découle de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (résolution de l'Assemblée générale 67/226). Le paragraphe 46 de cette résolution demande aux conseils d'administration des fonds et programmes et aux organes directeurs des institutions spécialisées, le cas échéant, d'organiser des dialogues structurés sur le financement des résultats du développement convenus pour le nouveau cycle de planification stratégique de chaque organisme afin de constituer une masse critique de ressources ordinaires, de rendre les ressources autres que les ressources de base plus prévisibles et moins restrictives, d'accroître le nombre de donateurs et d'assurer des ressources plus adéquates et plus prévisibles.

2. Conformément à ce mandat, ONU-Femmes a organisé une première consultation informelle avec son Conseil d'administration à l'occasion de sa deuxième session ordinaire de 2014. Le Conseil d'administration a décidé d'engager avec les États membres, lors de ses deuxième sessions ordinaires annuelles, un dialogue structuré sur le financement afin de suivre le niveau des financements, notamment des ressources ordinaires, ainsi que la prévisibilité, la souplesse et l'alignement des autres ressources fournies en vue de l'application du plan stratégique pour 2014-2017, y compris des informations sur les déficits de financement (décision 2014/6).

3. ONU-Femmes a élaboré la feuille de route suivante afin de mener avec son Conseil d'administration un dialogue structuré permanent et évolutif sur le financement. Lors de sa deuxième session ordinaire de 2015, l'Entité a présenté au Conseil une note d'orientation stratégique pour la mobilisation de ressources (UNW/2015/10). Ce document introduit les programmes phares en tant que composante de son approche stratégique visant à mobiliser d'autres ressources de qualité pour compléter ses ressources ordinaires. Le 8 octobre 2015, les 12 programmes phares ont été présentés de manière informelle au Conseil d'administration. Sur la base de ces échanges antérieurs et du présent rapport, ONU-Femmes invitera son Conseil d'administration à une réunion informelle sur les besoins et les déficits de financement existants en vue de la mise en œuvre des programmes phares en juin 2016. Cette seconde réunion informelle préparera la rédaction d'un troisième rapport qui sera présenté au Conseil d'administration lors de sa deuxième session ordinaire de 2016. Ce document fournira une présentation consolidée du dialogue structuré sur le financement d'ONU-Femmes ainsi que des besoins et des déficits globaux concernant les ressources ordinaires et les autres ressources requises pour que l'organisation remplisse son mandat composite.

4. Ce dialogue permanent avec les États membres devrait permettre à ONU-Femmes d'atteindre la masse critique de ressources ordinaires requise pour : mettre en œuvre son plan stratégique, améliorer la qualité des autres ressources, renforcer les mécanismes d'allocation et de décaissement des fonds perçus, financer intégralement son plan stratégique et mettre en place des mécanismes permettant de gérer les déficits de financement au moment opportun.

II. Évolution du contexte de l'action du système des Nations Unies pour le développement

5. Le contexte actuel du développement se caractérise par trois tendances principales, développées ci-après, qui influent de manière significative sur la capacité d'ONU-Femmes, en tant que membre du système des Nations Unies pour le développement, à accomplir son mandat, à savoir : promotion de l'égalité des sexes, autonomisation des femmes et des filles, réalisation de leurs droits et obtention de résultats porteurs de transformation dans la vie des femmes et des filles du monde entier.

2.1 Importance accrue accordée à l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes et des filles et à la réalisation de leurs droits dans les forums intergouvernementaux

6. Comme en attestent de multiples accords intergouvernementaux, depuis quelques années la communauté internationale accorde une attention croissante au rôle important et central que joue la promotion de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des filles et de la réalisation de leurs droits dans le développement durable, la paix, la sécurité et les droits fondamentaux. Les paragraphes suivants rappellent les dernières décisions en date de la 59^e session de la Commission de la condition de la femme, de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et du Sommet des Nations Unies sur le développement durable de 2015.

7. Dans la déclaration politique émise à l'occasion du 20^e anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, adoptée lors de la 59^e session de la Commission de la condition de la femme, celle-ci a appelé à accroître sensiblement les investissements afin de remédier au manque de ressources, notamment en cherchant à mobiliser des fonds auprès de toutes les sources possibles, ce qui passe entre autres choses par la mobilisation et l'allocation de ressources au niveau national et par le fait de considérer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes comme des priorités majeures de l'aide publique au développement (voir E/2015/27, chapitre I, section C).

8. Dans les paragraphes 1 et 6 du document final de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba) (résolution 69/313 de l'Assemblée générale), les États membres ont réaffirmé leur engagement à assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles et réitéré la nécessité d'intégrer le souci de l'égalité des sexes, notamment par le biais de mesures et d'investissements ciblés, dans l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques financières, économiques, environnementales et sociales.

9. Le 25 septembre 2015, les États membres des Nations Unies ont adopté la nouvelle feuille de route, à savoir le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable (ODD). Le nouveau programme compte 17 objectifs et 169 cibles, dont un objectif consacré spécifiquement à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles, ainsi que plus de 40 cibles relatives à la problématique hommes-femmes dans d'autres objectifs. Il souligne également l'obligation d'adopter un point de vue sexospécifique dans l'ensemble de ses activités. L'intégration efficace des objectifs de développement durable dans les institutions et les pratiques, la coordination des activités et la mobilisation des ressources nécessaires à leur mise en œuvre requièrent un appui institutionnel adapté. Les processus de suivi et d'examen joueront également un rôle crucial pour garantir le respect du principe de responsabilité, aider les pays et les parties prenantes à tirer les enseignements des projets et motiver les procédures de mise en œuvre.

10. Ces avancées normatives intergouvernementales suscitent des attentes élevées à l'égard d'ONU-Femmes, notamment concernant son rôle d'appui et de chef de file des efforts normatifs, opérationnels et de coordination liés à la promotion de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et la réalisation de leurs droits.

2.2 Programme de développement durable à l'horizon 2030 : un système des Nations Unies adapté à sa finalité et prêt à promouvoir les objectifs de développement durable

11. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 constitue une avancée normative fondamentale.

12. Les objectifs de développement durable sont les premiers objectifs convenus par la communauté internationale à concilier les trois dimensions du développement durable : sociale, économique et environnementale. Le respect du principe « ne laisser personne de côté » impose au système des Nations Unies pour le développement de créer et de gérer des synergies tout au long du continuum crise-développement et de se mettre au service des plus pauvres des pauvres, qui sont fréquemment des femmes, dans les contextes de développement particulièrement difficiles.

13. Afin de réaliser les objectifs de développement durable, le système des Nations Unies pour le développement devra continuer à renforcer sa capacité à mener une action intégrée susceptible d'apporter des solutions dans le cadre d'un programme de développement interdépendant, indivisible et universel. Il apparaît donc encore plus impératif d'œuvrer à l'intégration des différents piliers du système des Nations Unies afin de promouvoir les droits fondamentaux, la paix, la sécurité, l'aide humanitaire et le développement, et de s'attaquer à des problèmes planétaires tels que les changements climatiques ou les pandémies.

14. Il reviendra aux États membres de définir et de mettre en œuvre des initiatives politiques intégrées dont la synergie permettra de réaliser plusieurs objectifs de développement durable. L'avènement d'un changement porteur de transformation passera impérativement par une collaboration entre ces États, les partenaires du développement, la société civile et les acteurs du secteur privé.

15. Afin d'appuyer de manière efficace et efficiente l'adaptation à l'échelle locale et la mise en œuvre des objectifs de développement durable, divers processus intergouvernementaux, à l'instar du dialogue sur le positionnement à long terme du système des Nations Unies pour le développement organisé par l'ECOSOC, visent à assurer que ce système est adapté à sa finalité et prêt à collaborer avec les États membres pour soutenir le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les cinq éléments clés de « l'adaptation à la finalité » identifiés par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) sont les suivants : universalité, intégration, droits fondamentaux, égalité et données pour le développement¹.

16. Pour ONU-Femmes, l'identification des initiatives politiques intégrées dont la synergie permettrait de réaliser plusieurs objectifs de développement durable passe par le recours à une optique sexospécifique. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles sont des objectifs transversaux qui influent sur les mesures de réduction de la pauvreté et contribuent à résoudre les problèmes liés aux changements climatiques, à la paix et à la sécurité ou à l'alimentation et à la nutrition. Par exemple, s'attaquer aux disparités entre les sexes en matière d'accès aux terres, de financements, d'informations, de technologies, d'emploi et de marchés favorables à une agriculture résiliente aux changements climatiques pourrait augmenter la productivité des agricultrices de 20 à 25 % en Afrique subsaharienne² et exercer une influence positive sur au moins un tiers des 169 cibles des objectifs de développement durable.

17. L'un des rôles majeurs d'ONU-Femmes consistera à aider le système des Nations Unies pour le développement et d'autres partenaires à identifier et à mettre en œuvre des solutions aux défis du développement durable axées sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. ONU-Femmes demeure déterminée à ce que l'intégralité du Programme de développement durable à

¹ Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), [Post-2015 Development Agenda. UN System's Fit for Purpose](#), première session ordinaire, mai 2014.

² Département du développement international (DFID) britannique, « Agriculture and Women », Agriculture and growth evidence paper series, juin 2014

l'horizon 2030 réponde aux attentes des femmes et des filles. À cet égard, il est crucial que l'action de l'Entité sous toutes ses formes, qu'il s'agisse de réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles (ODD 5) ou de soutenir l'ensemble des cibles liées à la problématique hommes-femmes du Programme de développement durable à l'horizon 2030, devienne de plus en plus stratégique et collaborative, ce qui exige à son tour que sa programmation soit de plus en plus ciblée et inscrite dans la durée.

2.3 Évolution des tendances en matière de financement du système des Nations Unies pour le développement

18. Depuis 20 ans, le financement du système des Nations Unies pour le développement dans son ensemble se caractérise par l'augmentation rapide de la part des contributions préaffectées. En 2013, les autres ressources représentaient près de 75 % du total de ses ressources contre 56 % en 1998³.

19. Les distorsions stratégiques et les coûts de transaction substantiels découlant de ce recours accru à des ressources préaffectées dominent les discussions sur le financement du système des Nations Unies pour le développement. Cette situation a également amené à organiser des dialogues structurés sur les modalités de financement des résultats du développement convenus dans le nouveau cycle de planification stratégique de ses différentes entités afin d'augmenter la masse critique de ressources ordinaires et de mobiliser d'autres ressources complémentaires de qualité.

20. La note d'orientation stratégique pour la mobilisation de ressources d'ONU-Femmes (UNW/2015/10), présentée au Conseil d'administration lors de la deuxième session ordinaire de 2015, décrit la complémentarité et la synergie entre les ressources ordinaires et les autres ressources. ONU-Femmes est consciente qu'elles se renforcent mutuellement et sont toutes deux essentielles à sa viabilité financière. Les ressources ordinaires lui confèrent les capacités institutionnelles requises à la fois pour mener son action normative et de coordination et pour fournir les ressources de base et les investissements lui permettant d'utiliser d'autres ressources pour mener à bien des programmes à fort impact ciblant des résultats porteurs de transformation. C'est dans ce contexte qu'ONU-Femmes présente ses programmes phares. Ces derniers constituent une approche de mobilisation d'autres ressources de qualité dans le but de renforcer une base de ressources ordinaires solide afin que les deux types de financement, fonctionnant de manière complémentaire et se renforçant mutuellement, se combinent pour permettre d'atteindre les résultats fixés par le plan stratégique.

21. Il existe de multiples types d'autres ressources, de qualité variable en termes de distorsions stratégiques et de coûts de transaction. Les autres ressources de qualité se caractérisent par leur fourniture en temps opportun, leur prévisibilité, leur pertinence et leur souplesse. Il convient de les distinguer des autres ressources de qualité inférieure qui entravent souvent la capacité de l'institution à allouer les fonds de manière dynamique (et donc efficiente et efficace). L'accès à d'autres ressources de qualité non seulement constitue une priorité pour ONU-Femmes, mais profite également aux pays bénéficiaires de ses programmes et à ses partenaires financiers, parce qu'il garantit que le financement dont bénéficie l'Entité à la fois répond aux priorités de son Conseil d'administration et de ses États membres et conforte ses partenaires financiers dans la certitude que les résultats visés seront atteints.

22. De ce fait, ONU-Femmes devra développer sa capacité à attirer et à conserver d'autres ressources de qualité. Dans le contexte actuel de l'aide publique au développement, relever avec succès ce défi essentiel constituera une condition préalable au maintien de la cohérence et de la souplesse programmatiques de l'Entité, à la réduction des coûts de transaction, à l'évitement de la distorsion de l'allocation des fonds et à l'atténuation des inégalités en matière d'accès au financement du développement. En outre, comme tous les partenaires du système des Nations Unies

³ Assemblée générale du Conseil économique et social des Nations Unies, 2015, [Rapport du Secrétaire général A/70/62-E/2015/4](#)

pour le développement, ONU-Femmes doit pouvoir réagir à l'apparition de nouveaux défis, tels que les crises actuelles liées à la migration et aux réfugiés, qui entraînent une fluctuation des schémas de financement.

23. Parallèlement, le système des Nations Unies pour le développement privilégie de plus en plus les mécanismes de cofinancement qui mettent en commun les ressources dans le but de faciliter l'intégration des interventions de développement et de l'action humanitaire et qui considèrent les fonds comme un facteur d'unification de l'action plutôt que comme une source de division et de concurrence. Conformément à son mandat de coordination, ONU-Femmes est également déterminée à appuyer ces efforts et à en tenir compte dans sa stratégie de financement.

III. Programmes phares d'ONU-Femmes

24. Les programmes phares découlent d'une évolution de la stratégie de programmation d'ONU-Femmes visant à répondre aux trois grandes tendances ci-dessus et à mettre en œuvre son plan stratégique 2017-2017 avec efficacité et efficacité. Ils lui ont donc pour objectif :

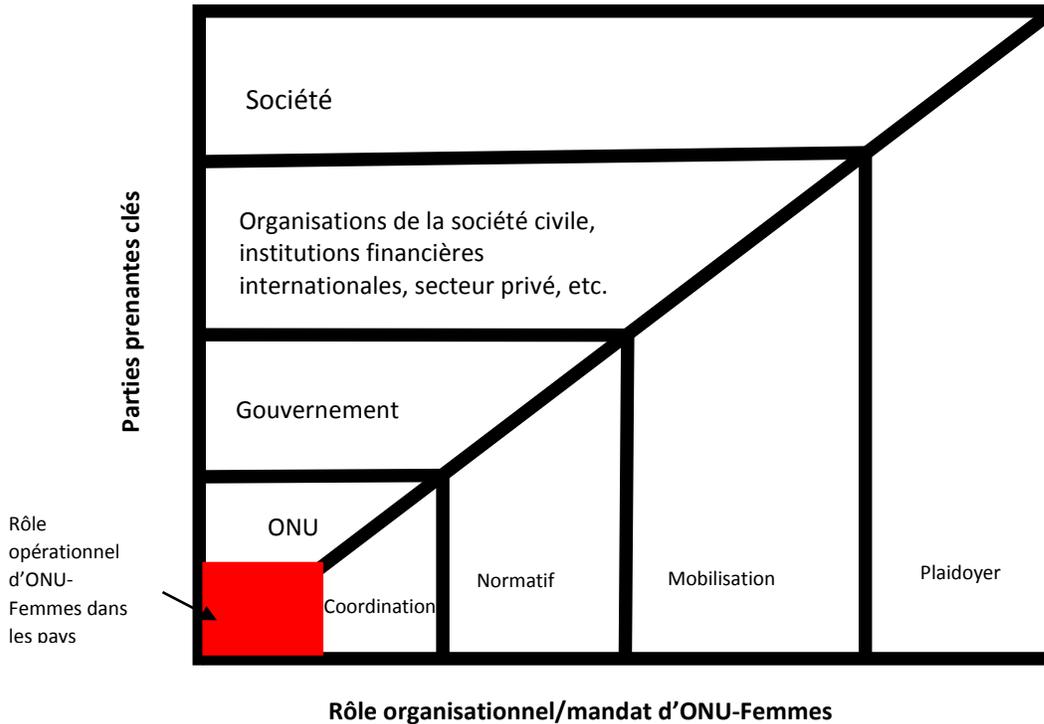
- (i) d'améliorer ses résultats grâce à l'établissement de partenariats afin de répondre aux attentes considérables en matière d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes et des filles et de réalisation de leurs droits énoncés dans les objectifs de développement durable et d'autres décisions intergouvernementales ;
- (ii) de veiller à ce qu'elle soit adaptée à sa finalité pour appuyer la mise en œuvre des objectifs de développement durable au niveau national, notamment ceux en rapport avec l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et la réalisation de leurs droits ;
- (iii) de lui donner accès à d'autres ressources de qualité pour compléter ses ressources ordinaires et mettre en œuvre son plan stratégique.

3.1 Amélioration des résultats grâce à des partenariats

25. Les programmes phares sont des initiatives évolutives et multipartites fondées sur des théories du changement exhaustives, qui formulent les liens de causalité et les mesures à prendre par tous les partenaires afin d'obtenir des résultats porteurs de transformation dans un contexte de développement donné. Elles s'appuient sur les fonctions normatives, opérationnelles et de coordination mandatées à ONU-Femmes et visent à les soutenir. Par nature, les théories du changement sont des outils de collaboration et de coordination qui décrivent les actions à mener par l'ensemble des partenaires pour réaliser un changement porteur de transformation.

26. Conformément aux cadres normatifs existants, les théories du changement des programmes phares rendent compte de l'évaluation par ONU-Femmes des activités globales à entreprendre pour opérer des transformations dans la vie des femmes et des filles, des raisons justifiant leur mise en œuvre et des modalités de leur exécution. Les théories du changement fournissent donc à l'Entité et à ses partenaires une plateforme commune sur laquelle s'appuyer pour engager le dialogue, identifier les activités en cours contribuant déjà à l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes et des filles et à la réalisation de leurs droits dans un domaine thématique spécifique, et procéder à l'analyse des lacunes afin de déterminer les domaines restant à traiter (voir la figure 1).

Figure 1. Théorie du changement : tirer parti du mandat intégré d'ONU-Femmes afin d'opérer un changement porteur de transformation



27. Grâce à cette évaluation, ONU-Femmes et ses partenaires sont en mesure de forger une vision commune des futures actions requises pour réaliser un changement porteur de transformation dans un contexte donné ainsi que des lacunes des activités en cours et de la meilleure façon de les combler. Elle permet également aux partenaires de déterminer la marche à suivre pour mettre leurs avantages comparatifs respectifs au service de cette vision.

28. Fondée sur la synergie et la collaboration, cette approche permettra à ONU-Femmes d'adapter ses fonctions d'appui normatives, opérationnelles et de coordination à chaque contexte et d'utiliser ses ressources limitées de manière plus stratégique afin de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Dans certains pays, l'Entité pourra mettre l'accent sur le plaidoyer et la mise en place de partenariats afin d'encourager un changement porteur de transformation. Dans d'autres, elle pourra fournir une assistance technique afin de renforcer les efforts existants, à la demande des États membres. Dans d'autres encore, comme les États fragiles, elle pourra jouer un rôle opérationnel plus large.

29. En dépit de ces adaptations aux spécificités nationales ou régionales, les efforts d'ONU-Femmes assureront sa cohérence programmatique d'ensemble et conserveront des éléments de base d'une théorie du changement globale. De plus, les programmes phares comportent des indicateurs soigneusement sélectionnés qui s'appliqueront à tous les pays, ce qui facilitera l'agrégation de leurs données au niveau mondial et donnera donc une image plus claire de l'impact d'ONU-Femmes sur la vie des femmes, des filles, des hommes et des garçons à l'échelle planétaire.

3.2 Adaptation à sa finalité et promotion du Programme de développement durable à l'horizon 2030

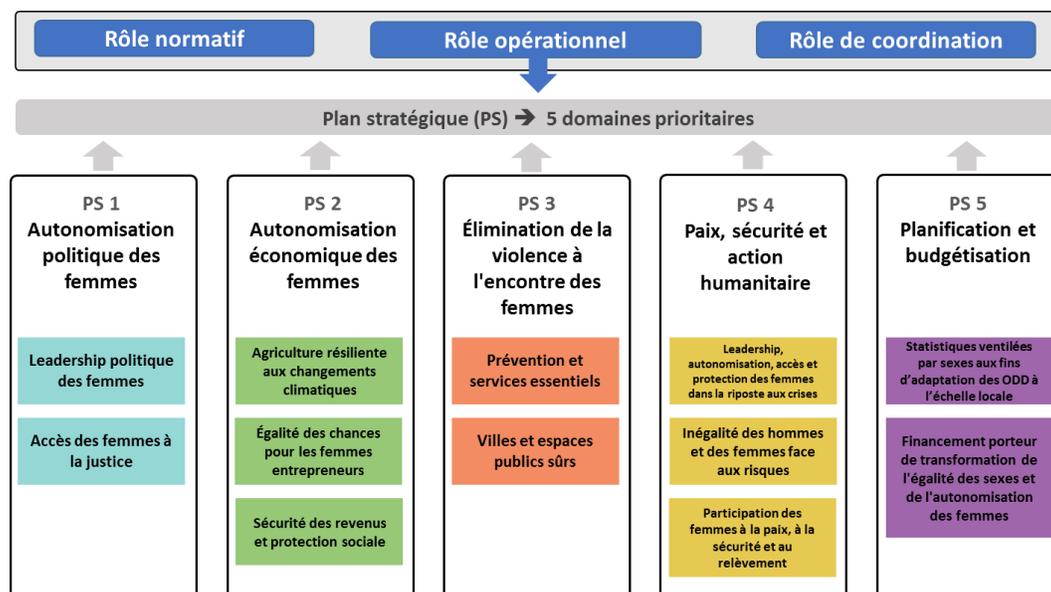
30. Outre l'amélioration des résultats grâce au recours à des partenariats, les programmes phares visent à assurer qu'ONU-Femmes est adaptée à sa finalité et prête à promouvoir le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ils codifient et renforcent les approches de

développement éprouvées d'ONU-Femmes. Ils amalgament un grand nombre de petits projets de courte durée spécifiques à l'Entité en un nombre restreint de grands programmes multipartites porteurs de transformation. Ils ne remettent cependant pas en cause les initiatives de programmation en cours et n'excluront pas l'élaboration d'initiatives complémentaires en réponse à la demande des pays.

31. Pour élaborer ces programmes phares, ONU-Femmes a adopté une approche organisationnelle participative impliquant un grand nombre de partenaires et de membres de son personnel. À l'issue de ce processus, 12 programmes phares alignés sur cinq des six domaines d'impact thématiques du plan stratégique⁴ et sur le mandat composite d'ONU-Femmes ont été retenus⁵. (Voir l'annexe 1 pour une présentation plus détaillée des programmes phares par domaine d'impact.)

32. Afin d'éliminer les obstacles structurels à l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes et des filles et à la réalisation de leurs droits, tous les programmes phares adoptent une approche fondée sur les droits fondamentaux qui laisse davantage de place à l'expression des femmes et des filles. Ils sont en outre guidés par les dispositions de divers accords internationaux, notamment le Programme d'action de Beijing et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (voir la figure 2).

Figure 2. Alignement des programmes phares sur les domaines d'impact du plan stratégique pour 2014-2017 d'ONU-Femmes

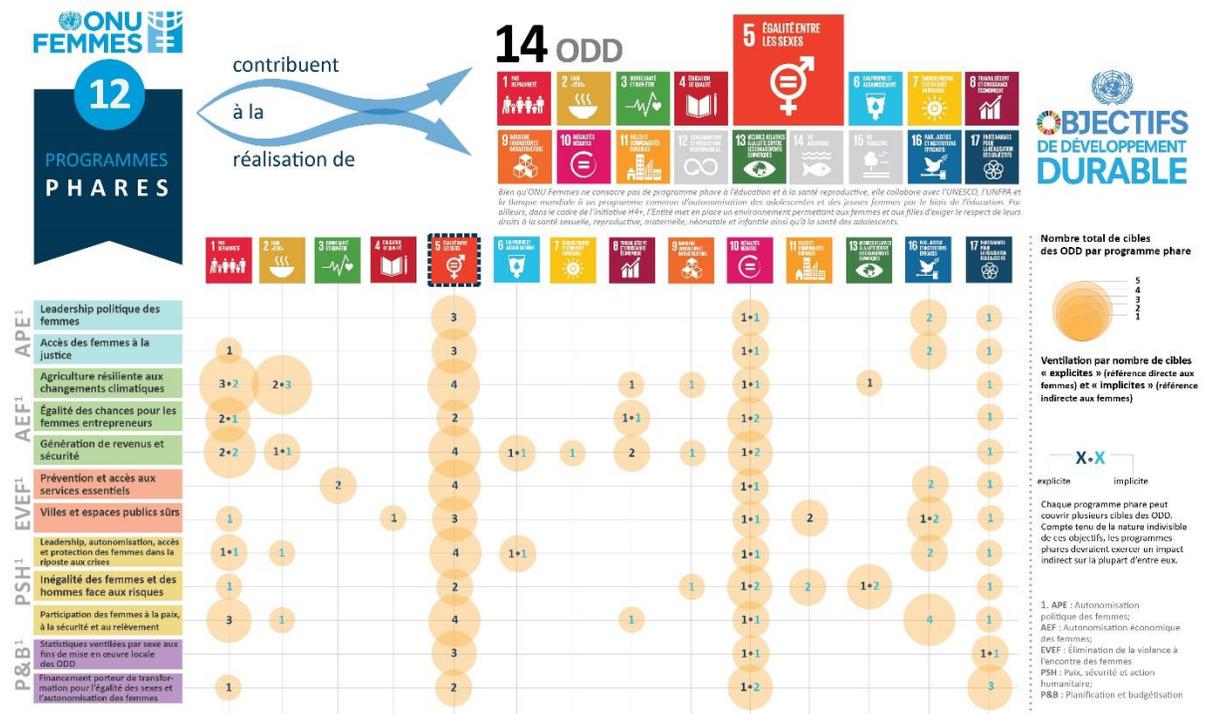


⁴ Le plan stratégique d'ONU-Femmes compte cinq domaines d'impact prioritaires : augmenter le leadership et la participation des femmes, mettre un terme à la violence faite aux femmes, faire participer les femmes à tous les aspects des processus de paix et de sécurité, renforcer l'autonomisation économique des femmes et placer l'égalité des sexes au centre de la planification et de la budgétisation nationales du développement.

⁵ Les programmes phares visant à rationaliser la programmation, ONU-Femmes a l'intention d'en limiter le nombre à trois ou quatre maximum par pays ou région, selon les estimations de planification actuelles. De ce fait, elle prévoit que chacun d'entre eux sera mis en œuvre dans environ 20 pays.

33. Les programmes phares créent des synergies permettant d’agir sur les cibles de plusieurs objectifs de développement durable. Tous contribuent aux cibles de l’ODD 5 relatif à l’égalité des sexes et à l’autonomisation de toutes les femmes et les filles. Mais ils permettront aussi à ONU-Femmes de contribuer aux cibles relatives à l’égalité des sexes, à l’autonomisation des femmes et des filles et à la réalisation de leurs droits dans l’ensemble du Programme de développement durable à l’horizon 2030. La mise en correspondance des programmes phares et des objectifs de développement durable montre que ces initiatives contribuent à plus de 40 cibles des objectifs de développement durable (voir la figure 3).

Figure 3. Mise en correspondance des programmes phares et des objectifs de développement durable



34. Par exemple, le programme phare ciblant les disparités entre les sexes dans le secteur agricole contribue directement à quatre cibles de l’ODD 5, mais également à 16 cibles relevant des objectifs 1 (Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde), 2 (Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l’agriculture durable), 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous), 9 (Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l’innovation), 13 (Prendre d’urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions) et 17 (Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser). Cette approche considère l’égalité des sexes comme un objectif à part entière mais aussi transversal à la réalisation des 17 objectifs de développement durable. Elle permettra ainsi à ONU-Femmes de participer à la réalisation de ces objectifs en partenariat avec les pays bénéficiaires des programmes et l’ensemble des partenaires nationaux de manière synergique, efficiente, efficace et durable.

35. Les programmes phares permettront également à ONU-Femmes de respecter et d’exercer pleinement son mandat composite spécifique (appui normatif, coordination avec le système des

Nations Unies et activités opérationnelles) dans le cadre de l'initiative « Unis dans l'action », d'appliquer une approche du développement fondée sur les droits fondamentaux, de réduire la pauvreté et les inégalités, d'intervenir à toutes les étapes du continuum crise-développement et d'aider les États membres qui le souhaitent à relever les défis auxquels est confronté le développement partout dans le monde, notamment ceux posés par les changements climatiques. Ils lui permettront également de profiter des économies d'échelles découlant d'un nombre restreint de programmes de grande envergure.

3.3 Programmes phares : le mécanisme mis en place par ONU-Femmes pour mobiliser d'autres ressources de qualité

36. Les programmes phares permettront également à l'Entité de mobiliser d'autres ressources de qualité. Plus précisément, ils proposeront de nouvelles modalités permettant aux partenaires financiers d'affecter leurs contributions avec souplesse à l'un des trois niveaux suivants : thématique (à un programme phare donné), national (par le biais d'une note d'orientation stratégique basée sur un maximum de trois programmes phares), instrument de financement (via un fonds d'affectation spéciale). Grâce à ces modalités, les partenaires financiers et les membres du Conseil d'administration seront assurés que les autres ressources sont totalement alignées sur le plan stratégique d'ONU-Femmes et appuient la contribution de l'Entité au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elles permettront en outre à celle-ci de rendre compte en toute transparence aux sources de financement des résultats obtenus en matière de développement porteur de transformation (voir la section IV).

En principe, la mise en œuvre des programmes phares fera appel à trois modalités principales.

- (i) **Portefeuille de projets intégrés** -- Ensemble d'initiatives nationales obéissant à une théorie du changement commune. Ce portefeuille pourra être soutenu par un programme politique mondial facilitant l'élaboration et la mise en œuvre de méthodologies cohérentes et le partage de connaissances entre plusieurs régions.

37. Par exemple, cette approche sera adoptée pour la mise en œuvre du programme phare d'ONU-Femmes sur l'accès des femmes aux terres et aux ressources productives pour une agriculture résiliente aux changements climatiques. Deux conseillers pour les politiques basés à Dakar et à Nairobi soutiendront six projets de pays visant à combler les disparités hommes-femmes dans le secteur agricole grâce à la promotion de l'égalité des droits et de l'accès aux terres et aux ressources productives des femmes dans six pays pilotes : Kenya, Libéria, Malawi, Mozambique, Ouganda et Sénégal. Le déploiement des projets dans chaque pays bénéficie d'une certaine souplesse et les pays pilotes posent les bases d'une deuxième génération de projets. Le financement des projets devrait associer des ressources nationales et l'aide publique au développement décentralisée au niveau des pays. Chaque projet sera mis en œuvre en partenariat avec différentes coalitions d'organes gouvernementaux, d'organismes des Nations Unies, d'organisations de la société civile et de partenaires du secteur privé, en fonction des besoins propres à chaque pays pilote.

- (ii) **Programmes mondiaux** -- Appui dispensé par le biais d'un unique document de programme concernant plusieurs pays simultanément. Une équipe commune de gestion du programme et une forte cohérence permettent de réaliser des économies d'échelle opérationnelles.

38. Cette approche a été adoptée, par exemple, pour le programme phare d'ONU-Femmes sur l'accès aux services essentiels dans le but de mettre un terme à la violence à l'égard des femmes. Basé sur un premier programme conjoint UNFPA/ONU-Femmes, ce programme phare fait intervenir dix organismes des Nations Unies et a recours à un protocole commun pour prévenir la violence faite aux femmes et aux filles et assurer à ses victimes un accès à des services essentiels de qualité. Pour cette modalité, les ressources financières mobilisées au niveau international seront complétées par un cofinancement national.

- (iii) **Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires des Nations Unies** -- Mécanisme de financement commun des Nations Unies fournissant un financement de démarrage à un groupe de projets visant des objectifs similaires. Ce mécanisme, qui se sert des fonds comme agent d'unification, constitue un outil très efficace de promotion des approches couvrant l'ensemble du système des Nations Unies. La souplesse programmatique propre aux fonds d'affectation spéciale est également particulièrement utile lorsqu'il est nécessaire d'adapter périodiquement certaines activités de programmation à la rapide évolution des situations.

39. Par exemple, cette modalité a servi à appuyer une partie des trois programmes phares sur la participation des femmes à la paix, la sécurité et l'action humanitaire. À cette fin, ONU-Femmes a élaboré un outil baptisé « instrument mondial d'accélération », qui a pour but de :

- décroiser le financement de l'action humanitaire, de la paix, de la sécurité et du développement en investissant dans le renforcement de la participation, du leadership et de l'autonomisation des femmes à toutes les phases du continuum crise-paix-sécurité-développement ;
- combler les déficits structurels du financement de la participation des femmes aux phases clés du continuum crise-paix-sécurité-développement en améliorant l'obtention en temps opportun, la prévisibilité et la souplesse de l'aide internationale ;
- améliorer la cohérence et la coordination des politiques en complétant les instruments de financement existants et en encourageant les synergies entre tous les acteurs : entités multilatérales et bilatérales, mécanismes nationaux de promotion de la femme et organisations de la société civile locales.

40. L'instrument mondial d'accélération sera lancé début 2016. Comme pour la modalité Programmes mondiaux, les ressources financières mobilisées au niveau international seront complétées par un cofinancement national.

IV. Mise en œuvre des programmes phares d'ONU-Femmes

41. ONU-Femmes a élaboré une feuille de route globale pour la mise en œuvre de ses programmes phares : (i) diffusion et adaptation à l'échelle locale de cette nouvelle approche de programmation auprès de partenaires clés nationaux, régionaux et mondiaux, alignées sur la mise en œuvre nationale des objectifs de développement durable ; (ii) adaptation de l'architecture d'ONU-Femmes en matière de politiques, de ressources humaines et d'appui opérationnel afin que ses bureaux de pays puissent profiter des connaissances et du savoir-faire de l'organisation pour aider les États membres à adapter les objectifs de développement durable à l'échelle locale et à mettre en œuvre les programmes phares pertinents ; (iii) connexion du système de gestion des résultats d'ONU-Femmes à son système de gestion financière (Atlas) afin de mieux évaluer les besoins de financement et de permettre la tenue périodique d'un dialogue structuré sur le financement. Grâce à ces initiatives, la mise en œuvre respectera la portée, les délais et le budget des programmes phares.

4.1 Adaptation à l'échelle locale des programmes phares et intégration dans les instruments de planification pour 2016/2017 d'ONU-Femmes

42. Les bureaux de pays et de région d'ONU-Femmes présentent actuellement les programmes phares aux partenaires nationaux et s'efforcent de déterminer parmi eux les programmes prioritaires conformément aux stratégies nationales et aux cadres de développement des Nations Unies. Ces échanges ont pour but de poser les bases de partenariats stratégiques et d'adapter chaque programme phare aux spécificités locales. Ces consultations devraient déboucher sur une conception commune des modalités d'adaptation des programmes phares aux spécificités de chaque contexte national ou régional, notamment grâce à l'évaluation des activités existantes contribuant, dans un domaine thématique donné, à l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes et des filles et à la réalisation de leurs droits, et en menant une analyse des lacunes afin de déterminer les domaines restant à traiter. ONU-Femmes et ses partenaires seront ainsi en mesure, sur la base d'une théorie du changement

commune, de trouver la meilleure façon de collaborer pour combler ces lacunes et obtenir des résultats porteurs de transformation pour les femmes et les filles.

43. Par exemple, le bureau d'ONU-Femmes au Libéria a intégré ce processus de diffusion et de validation avec les partenaires dans le déroulement de l'examen à mi-parcours de sa note d'orientation stratégique en programmant des consultations d'une demi-journée avec des partenaires de la société civile d'une part et des représentants du gouvernement et des institutions nationales, du corps diplomatique et du système des Nations Unies d'autre part. Chacun de ces groupes de partenaires clés a ensuite été invité à identifier les cinq programmes phares prioritaires pour le pays selon lui sur la base de (i) leur pertinence par rapport au contexte national existant ; (ii) leur alignement sur l'avantage comparatif d'ONU-Femmes ; (iii) la capacité de mise en œuvre d'ONU-Femmes ; (iv) leurs liens avec les objectifs de développement durable. Les trois listes préliminaires ainsi obtenues ont ensuite été réduites à une liste finale de quatre programmes phares qui seront intégrés dans les outils de planification de programmes d'ONU-Femmes Libéria, à savoir la note d'orientation stratégique et le plan de travail annuel⁶.

44. Dans l'ensemble, les conclusions de ces consultations mondiales, régionales et nationales devraient nourrir la programmation nationale d'ONU-Femmes et être prises en compte dans la majorité des notes d'orientation stratégique nationales ou régionales ainsi que dans les plans de travail annuels d'ONU-Femmes en 2016/2017.

4.2 Alignement de l'architecture d'ONU-Femmes en matière de politiques, de ressources humaines et d'activités opérationnelles

45. ONU-Femmes est en train de revoir son architecture en matière de politiques aux niveaux mondial et national afin d'aider ses bureaux de pays et ses partenaires à adapter à l'échelle locale les 12 programmes phares retenus au final. La Division des politiques a mis en place un réseau de coordonnateurs spécifiquement chargés du soutien technique de chaque programme phare. En outre, des communautés de pratique mondiales établissant le lien entre l'expertise d'ONU-Femmes et le savoir-faire de ses partenaires sont en cours de développement et devraient être en place pour chaque programme phare d'ici décembre 2016.

46. ONU-Femmes est également en train d'adapter ses profils de recrutement dans les différents contextes nationaux ou régionaux afin qu'ils tiennent compte des priorités exprimées par les programmes phares prioritaires. L'Entité investira dans une formation au leadership afin que son personnel possède les compétences et les outils techniques nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre efficace de ses programmes phares. Ainsi, une session pilote à l'intention des représentants de pays consacrée à l'élaboration des programmes et à la mobilisation des ressources s'est déroulée au niveau régional en novembre 2015.

47. Parallèlement au ciblage et à l'approfondissement de sa programmation, ONU-Femmes investit dans la poursuite du développement et l'amélioration de ses systèmes opérationnels afin qu'ils servent efficacement des initiatives multipartites de plus grande ampleur. L'Entité adopte une approche sur quatre fronts :

⁶ Les quatre programmes retenus sont les suivants : (i) prévention et accès aux services essentiels afin de mettre un terme à la violence faite aux femmes ; (ii) autonomisation politique des femmes ; (iii) génération de revenu et sécurité grâce au travail décent et à la protection sociale des femmes ; (iv) amélioration de la production et de l'utilisation de statistiques ventilées par sexe afin d'adapter les objectifs de développement durable à l'échelle locale sur la base de faits probants. L'un des quatre programmes phares d'ONU-Femmes à l'étude (nouvelles priorités de programmation susceptibles de devenir des programmes phares dans l'avenir) sur l'« autonomisation économique des jeunes femmes grâce à une éducation pertinente de qualité, à une formation de la deuxième chance et aux TIC » sera également mené.

- *Rationalisation des processus de gestion* : elle a identifié plusieurs flux de travail présentant une importance critique pour la mise en œuvre de sa programmation. Elle en recensera et en rationalisera les processus d'ici décembre 2016.
- *Partenariats opérationnels* : parallèlement, ONU-Femmes évaluera les capacités opérationnelles qu'elle peut confier à d'autres organismes des Nations Unies afin de différencier sa présence opérationnelle en fonction de son engagement de programmation au niveau des pays.
- *Unis dans l'action opérationnelle* : le cas échéant, ONU-Femmes envisagera également de rejoindre des centres opérationnels communs des Nations Unies afin de réaliser des économies d'échelle dans le cadre de l'initiative Unis dans l'action. Le pilote de cette approche sera mené avec le centre opérationnel Unis dans l'action au Brésil en 2016.
- *Procédures accélérées* : l'examen des processus internes permettra également à ONU-Femmes d'élaborer des procédures accélérées applicables aux crises soudaines.

48. Dans un premier temps, ONU-Femmes a déjà lancé l'examen des processus des trois flux de travail suivants : (i) comptes rendus des donateurs, (ii) conception des projets et (iii) procédures accélérées (dans le cadre de crises humanitaires, de conflits en cours et de situations post-conflits), qui devrait être terminé d'ici mars 2016.

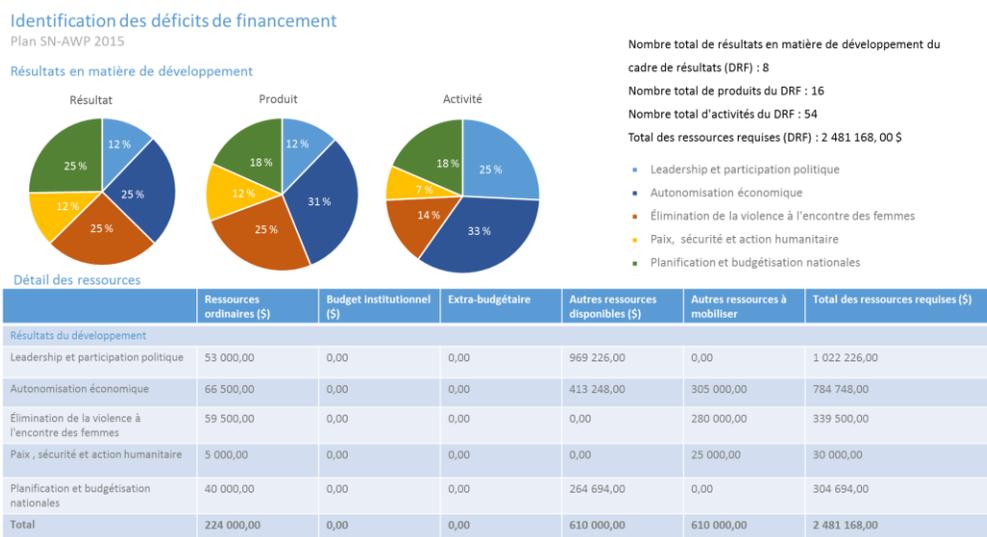
4.3 Système innovant de gestion des résultats

49. Les programmes phares d'ONU-Femmes seront sous-tendus par un système de gestion des résultats (RMS) de pointe, qui suivra tous les résultats visés par ONU-Femmes aux niveaux mondial, régional et national ainsi que leurs indicateurs. Il établira également un lien entre tous les résultats, notamment ceux des programmes phares, et les résultats et indicateurs fixés dans le plan stratégique pour 2014-2017. Le RMS est l'outil institutionnel de planification, de budgétisation, de suivi et de compte rendu des programmes phares et de toutes les autres activités programmatiques d'ONU-Femmes.

50. Sa connexion à l'outil de gestion des ressources et de planification financière (Atlas) d'ONU-Femmes, qui sera finalisée d'ici décembre 2016, constituera une autre de ses fonctions clés. Elle permettra de lier les résultats aux ressources et aux personnes et de suivre périodiquement l'avancement des programmes. ONU-Femmes sera notamment en mesure de comparer l'évolution des budgets et des dépenses à son plan stratégique, y compris pour les programmes phares. Lors de la saisie de leurs plans de projets et de programmes dans le RMS, les bureaux d'ONU-Femmes indiqueront également les ressources ordinaires reçues et les autres ressources en attente et à l'étude. Ces données évolueront en temps réel pendant le cycle annuel des programmes et sur l'intégralité de leur durée à mesure que les ressources en attente et à l'étude se transformeront en ressources reçues. Le RMS permettra ainsi à ONU-Femmes de suivre le comblement progressif des écarts entre le budget initialement planifié et les ressources effectivement perçues ou à percevoir (voir la figure 4).

51. Grâce à ce système, ONU-Femmes et ses partenaires comprendront les besoins et les déficits de financement de manière dynamique et transparente. Il donnera une image claire et exacte de la situation réelle des financements, notamment : (i) conformité de l'allocation des fonds d'ONU-Femmes aux objectifs du plan stratégique et (ii) montant des déficits de financement existants après allocation. Plus important encore, si les projections du budget intégré et les allocations de fonds réelles ne concordent pas, cette analyse permettra à ONU-Femmes et à ses partenaires de déterminer la quantité de financement dont il convient éventuellement de modifier l'allocation pour réaliser les intentions du plan stratégique et suggérera des approches possibles.

Figure 4. Suivi des déficits de financement à l'aide du système de gestion des résultats (RMS) d'ONU-Femmes



52. En 2016, à mesure que le développement du système progressera, ses résultats et ses données gagneront en transparence. Il est prévu qu'à un stade ultérieur les partenaires aient accès au RMS. Ils pourront ainsi l'utiliser pour suivre l'avancement des initiatives qu'ils appuient et même pour renflouer les programmes phares d'ONU-Femmes correspondant à leurs propres priorités. Par exemple, la mise à la disposition des partenaires financiers d'informations à jour sur les financements leur permettra d'examiner la situation financière des programmes d'ONU-Femmes les plus proches de leurs priorités et de leurs objectifs aux niveaux mondial, régional et national. Ils seront ainsi en mesure de prendre des décisions éclairées qui se traduiront par une utilisation optimale de leurs ressources au service de la réalisation des objectifs stratégiques qu'ils partagent avec ONU-Femmes. Le RMS permettra en outre à l'Entité d'améliorer la qualité des informations sur les résultats et les ressources des programmes, y compris celles relevant du domaine public prescrites par l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA), et de les publier de manière automatisée sur son site Internet.

V. Conclusion

53. La mise en œuvre réussie des programmes phares permettra à ONU-Femmes : (i) d'améliorer ses résultats grâce à l'établissement de partenariats et de répondre aux attentes considérables en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes énoncées dans le Programme d'action de Beijing, les objectifs de développement durable et d'autres priorités convenues à l'échelle internationale ; (ii) d'être adaptée à sa finalité et de promouvoir le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et (iii) d'accéder à d'autres ressources de qualité pour compléter ses ressources ordinaires et atteindre les objectifs de son plan stratégique. Par exemple, avec ses programmes phares, ONU-Femmes vise les objectifs spécifiques suivants :

- cibler et approfondir sa programmation avec un nombre limité de programmes multipartites qui contribueront de manière significative à l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes et des filles et à la réalisation de leurs droits ;
- être reconnue comme un centre d'excellence en matière de fourniture de conseils stratégiques intégrés adoptant un point de vue sexospécifique afin de mettre en œuvre les objectifs de développement durable de manière synergique dans les pays ;
- mettre à profit des économies d'échelle afin que sa programmation atteigne une efficacité et une efficacité opérationnelles optimales ;

- accéder à une masse critique de ressources ordinaires et tirer parti avec succès de niveaux suffisants d'autres ressources de qualité pour financer intégralement son plan stratégique.

54. ONU-Femmes sera également dotée des outils de gestion des résultats et du progiciel de gestion intégré requis pour établir un lien transparent entre les résultats de ses programmes et les flux de financement et suivre les déficits de financement. Ces systèmes devraient inciter une base élargie et diversifiée de donateurs à augmenter leurs contributions financières afin d'appuyer la mise en œuvre intégrale du plan stratégique et la réalisation d'un changement porteur de transformation pour les femmes et les filles.

Annexe I. Présentation des programmes phares d'ONU-Femmes par domaine d'impact du plan stratégique

Impact 1 : Leadership et participation des femmes à la vie politique

55. Le premier programme phare concerne l'autonomisation et le leadership politiques des femmes. En 1995, environ 11 % des parlementaires dans le monde étaient des femmes, contre 22 % aujourd'hui⁷. À ce rythme, la parité ne sera atteinte qu'entre 2070 et 2080. Ce programme, qui vise à accélérer le processus, appuiera les pays dans quatre domaines : (i) élimination des obstacles juridiques et logistiques ; (ii) élargissement du vivier de candidates qualifiées ; (iii) transformation des normes en matière de genre afin que les femmes soient acceptées comme des dirigeantes légitimes et efficaces ; (iv) fourniture aux femmes responsables d'institutions politiques d'un appui tenant compte de la problématique hommes-femmes.

56. Le deuxième programme phare lié à ce même impact cible l'accès des femmes à la justice. Il se fonde sur la constatation que l'absence de protections juridiques sape fréquemment les opportunités d'autonomisation politique des femmes. Un rapport de 2015 du McKinsey Global Institute intitulé « The Power of Parity: How Advancing Women's Equality can add \$12 trillion to Global Growth » parvient lui aussi à la conclusion que « les processus électoraux et l'accès à la justice sont interdépendants »⁸.

Impact 2 : Autonomisation économique des femmes

57. Trois programmes phares se renforçant mutuellement apportent leur pierre à ce deuxième domaine. Le premier vise la réduction des disparités entre les sexes en matière d'accès aux terres, aux financements, aux informations, aux technologies permettant de gagner du temps et aux marchés dans l'agriculture. En Afrique, les femmes représentent entre 30 et 80 % de la main-d'œuvre agricole. Réduire ces disparités peut augmenter la productivité des terres cultivées par des femmes de 5 à 25 %⁹, ainsi que la résilience des communautés aux changements climatiques en facilitant l'investissement initial des agricultrices dans des pratiques agricoles intelligentes face au climat. Comme les femmes tendent à réinvestir une grande partie de leur revenu dans l'éducation et la santé de leur famille, l'autonomisation des agricultrices apportera une contribution positive à la quasi-totalité des objectifs de développement durable.

58. Les gains de productivité agricole devraient permettre à un nombre accru de femmes de s'orienter vers des emplois techniques et professionnels moins vulnérables. Le deuxième programme phare relatif à l'autonomisation économique des femmes porte sur la promotion des femmes entrepreneurs. Dans les contextes caractérisés par la rareté de l'emploi, l'aide aux femmes entrepreneurs constitue souvent la condition préalable à leur migration vers des fonctions techniques et professionnelles. Une multitude de faits probants démontre que la promotion des femmes entrepreneurs exerce un impact positif sur la croissance économique et accélère la création d'emplois décents pour les femmes.

59. Le troisième programme phare relatif à ce domaine concerne la génération de revenu par les femmes grâce au travail décent et à la protection sociale. Il porte sur des politiques en matière

⁷ Union interparlementaire, « Les femmes dans les parlements nationaux — État de la situation au 1^{er} août 2015 »

⁸ McKinsey Global Institute, *The Power of Parity: How Advancing Women's Equality can add \$12 trillion to Global Growth*, septembre 2015

⁹ Département du développement international (DFID) britannique, « Agriculture and Women », collection de documents factuels sur le thème « Agriculture and growth », juin 2014

de main d'œuvre tenant compte de la problématique hommes-femmes et sur l'augmentation de l'investissement dans l'infrastructure sociale et les services essentiels. Selon les données disponibles, les femmes des pays en développement consacrent environ 4 h 30 par jour à des tâches non rémunérées, contre 1 h 20 pour les hommes¹⁰. L'investissement dans l'infrastructure sociale et les services essentiels joue un rôle crucial pour leur libérer du temps et leur permettre de saisir ces nouvelles opportunités professionnelles.

Impact 3 : Prévention et élimination de la violence à l'encontre des femmes

60. Les deux programmes phares liés à ce troisième domaine ciblent la prévention et l'accès aux services essentiels ainsi que la création d'espaces publics sûrs pour les femmes.

61. Le premier vise à appliquer le cadre normatif existant relatif à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, notamment les conclusions convenues de la 57^e session de la Commission de la condition de la femme (2013) qui soulignent le rôle de la prévention, laquelle, en s'attaquant aux causes de cette forme de violence, empêche qu'elle se produise, ainsi que la nécessité de renforcer l'accès des rescapées aux services. Ce programme phare, dont la mise en œuvre devrait mobiliser près de dix organismes des Nations Unies, s'efforcera de promouvoir un protocole international commun de prévention et d'accès aux services essentiels visant à éliminer la violence à l'encontre des femmes.

62. Il est reconnu que la conception des espaces publics peut favoriser ou entraver les efforts d'amélioration de l'accès des femmes aux services essentiels. Le deuxième programme phare lié à ce domaine a pour but d'encourager un urbanisme prenant en compte la sécurité des femmes. Il impliquera les communautés dans la conception des espaces publics afin de prévenir la violence à leur encontre. Ses principales activités vont de l'éclairage convenable des rues à l'emplacement et à la conception adaptés des marchés. Il veille également à ce que les foyers d'accueil pour les femmes soient étroitement liés à l'infrastructure de services médicaux et sociaux existante des pays où il est mis en œuvre.

Impact 4 : Paix, sécurité et action humanitaire

63. Les trois programmes phares relevant de ce quatrième domaine sont eux aussi étroitement liés.

64. Le premier porte sur la participation des femmes à la paix et à la sécurité. L'étude mondiale et l'examen de haut niveau menés en 2015 sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité concluent notamment que la participation des femmes à la paix, à la sécurité et à l'action humanitaire réduit considérablement la probabilité de conflit, renforce l'efficacité de l'aide humanitaire et accroît les chances de réussite des activités de médiation et des négociations pour la paix pendant les conflits, ainsi que les probabilités d'une paix durable à un stade ultérieur. Ce programme phare cherche à renforcer les cadres de responsabilité, à créer un environnement propice à la participation et à renforcer les capacités de tous les acteurs. Il soutient l'adoption de mesures ciblées visant à protéger les femmes contre la violence et à ce que la consolidation de la paix et le relèvement leur permettent de participer pleinement et activement à la réalisation des objectifs de paix et de sécurité durables.

65. Le deuxième programme phare relevant de ce domaine soutient le leadership, l'autonomisation, l'accès et la protection des femmes dans les activités de riposte aux crises. Compte tenu de l'impact trop souvent disproportionné de la violence sur les femmes et les filles ainsi que de leur rôle d'agents du changement importants, il est crucial d'assurer leur pleine participation aux efforts humanitaires et aux différentes étapes du continuum crise-développement.

¹⁰ Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, « The World's Women 2015 – Trends and Statistics », St/ESA/STAT/SER.K/20

66. Consacré à la gestion des risques de catastrophes, le dernier programme phare porte sur l'inégalité des risques encourus par les hommes et les femmes et promeut la résilience des communautés aux risques naturels dans le cadre des changements climatiques. Au vu de la fréquence croissante des catastrophes naturelles et des pandémies, les multiples discriminations qui frappent les femmes – dans l'éducation, les soins médicaux, l'emploi et le contrôle des biens – constituent des facteurs sous-jacents majeurs qui aggravent inévitablement leur vulnérabilité aux situations d'urgence et aux conséquences des catastrophes. Il fournit une stratégie d'action et contribue à la mise en œuvre du Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, tout en donnant l'occasion de s'attaquer aux causes sous-jacentes des inégalités entre les sexes face au risque.

Impact 5 : Planification et budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes

67. Le cinquième et dernier impact est celui de la planification et de la budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes. Deux programmes phares en relèvent. Le premier concerne la mise en œuvre locale des objectifs de développement durable. Le principe « ne laisser personne de côté » se situe au cœur du programme de développement durable universel. Pour le respecter, tous les acteurs doivent dépasser l'image du développement renvoyée par les moyennes nationales et identifier les groupes spécifiques oubliés par les processus nationaux. Ce programme phare a pour but d'aider les bureaux de statistiques des pays afin que les décideurs nationaux et locaux puissent se servir de données ventilées par sexe pour élaborer des politiques factuelles tenant compte de la problématique hommes-femmes à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, avec comme objectif spécifique d'accorder la priorité aux plus vulnérables.

68. L'ambition et la vision globale des objectifs de développement durable en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de toutes les femmes et les filles requièrent une stratégie de financement porteuse de transformation qui augmente de manière significative l'échelle et la portée des ressources et des investissements à disposition pour financer cette action. Le second programme phare relatif à cet impact promeut donc la mise en œuvre de stratégies de financement garantissant que la budgétisation et les investissements tiennent compte de la problématique hommes-femmes.

Programmes phares à l'étude

69. Outre les 12 programmes phares décrits ci-dessus, quatre autres sont à l'étude. Il s'agit d'initiatives visant à améliorer l'accès des femmes à des facilitateurs de leur développement personnel tels que l'éducation, la santé ou l'énergie, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies. Cependant, le travail d'ONU-Femmes en ce domaine étant encore à un stade embryonnaire, il ne peut pas donner lieu à un programme phare à part entière. L'Entité continuera à collaborer étroitement avec ses partenaires et à suivre l'avancement de ce type de programmes au cours des deux à trois prochaines années et décidera éventuellement de transformer le programme phare à l'étude en programme phare à part entière.